

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 06/07/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 14.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la démolition/reconstruction d'un îlot urbain rue Albert Pottier à Allonnes (49) Numéro Onagre : 2023-06-33x-00654	Bénéficiaire : Maine-et-Loire Habitat	Avis : Favorable sous conditions
-------------------------	---	---	--

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|---|---|
| - <i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier | - <i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet |
| - <i>Myotis mystacinus</i> Murin à moustaches | - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand rhinolophe |
| - <i>Passer domesticus</i> Moineau domestique | - <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire |
| - <i>Phoenicurus ochruros</i> Rougequeue noir | - <i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon |
| - <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles | |

Discussion

Le CSRPN souhaite savoir pourquoi il n'y a pas eu d'inventaires acoustiques pour les chiroptères. Il demande comment le porteur de projet peut être certains de l'absence de Pipistrelles dans le bâtiment sur cette base.

Le porteur de projet indique que lors de la visite de la colonie tout était accessible et il n'y avait pas d'isolant. Il aurait donc été facile d'identifier d'éventuelles mises bas de Pipistrelles. De plus, il n'y avait pas de potentialités d'accueil. Il a donc été jugé qu'il n'y avait pas besoin de réaliser d'acoustique.

Le CSRPN demande ce qu'il est prévu si des individus sont présents au moment des travaux au niveau de l'évacuation.

Le CSRPN souhaite savoir quelle est la pérennité du gîte secondaire. De plus, il indique qu'une entrée de 48 par 10 cm est dans les marges basses pour le Grand rhinolophe, augmenter la taille de l'entrée augmenterait les chances de réussite.

Le porteur de projet répond concernant l'ouverture de la chiroptière que les dimensions de la porte sont discutables et que la largeur peut être augmentée. Concernant le gîte de compensation transitoire, une convention est en cours de réalisation avec la commune d'Allonnes (conseil municipal prévu début septembre) pour réaliser un suivi sur plusieurs années. Cependant, sa pérennité dépend de la commune qui peut vouloir récupérer l'usage du bâtiment.

Le CSRPN informe qu'il faut que la commune ai conscience que la mesure ne sera peut-être pas transitoire car le bâtiment a l'air très favorable et si une colonie s'y installe il n'est pas sûr qu'elle ira ensuite dans la nouvelle mesure compensatoire.

Le CSRPN indique rarement voir des lézards sur les gabions.

Le porteur de projet précise que les gabions donnent des résultats variables en fonction du contexte environnant. Ils fonctionnent bien s'ils sont associés à des milieux qui ne sont pas exclusivement minéraux.

Délibération

Le CSRPN note qu'il y a plusieurs mesures intéressantes sur ce projet.

Il s'interroge néanmoins sur le gîte provisoire. Si les chiroptères s'y installent il y aura à nouveau destruction de gîte si la mesure n'est pas pérennisée. Il semblerait plus simple et intéressant de pérenniser cette mesure « transitoire », d'autant plus que le gîte compensatoire définitif a une configuration moins favorable.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN donne un avis favorable sous la condition que les questionnements sur le gîte de compensation transitoire soient intégrés et que ce bâtiment « provisoire » reste un gîte jusqu'à ce que la mesure « définitive » fonctionne avec certitude.

Le 13/07/2023

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

